



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_199 : Mise à disposition d'un local communal à l'association les babynounous

Après avoir entendu le rapport de Carole DE PERETTI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

L'association « Les Babynounous », a notamment pour objet de rassembler des assistantes maternelles agréées et de contribuer à l'organisation d'activités en lien avec la petite enfance. Les activités développées par l'association s'inscrivent dans la politique communale en faveur de la Petite Enfance et répondent à un besoin identifié sur le territoire communal.

La mise à disposition de locaux adaptés permet de favoriser les activités collectives des assistantes maternelles adhérentes de l'association et contribue ainsi à l'intérêt général local.

La Commune dispose de locaux situés section cadastrale AK parcelle n° 1366, sis 365 avenue du Stade, quartier de l'Huïde, 83110 Sanary-sur-Mer, comprenant notamment deux salles d'activités, des sanitaires, un préau et des jardins.

La commune souhaite mettre à disposition de l'association « Les Babynounous » ces locaux en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – F.O.L. du Var, qui occupe également cet espace dans le cadre de sa délégation de service public.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, précaire et révocable, elle ne confère à l'association aucun droit au maintien dans les lieux.

Elle est consentie jusqu'au 30 juin 2028 inclus, hors jours fériés et vacances scolaires de la zone B, selon les modalités et horaires définis dans la convention.

L'occupation des locaux est limitée aux activités de l'association et soumise au respect des conditions de sécurité, d'utilisation, de nettoyage, d'assurance et de responsabilité prévues par la convention. Les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'une refacturation à l'association par le délégataire, au prorata du temps d'occupation.

La valeur de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition gratuite des locaux est estimée à 1 277 € par an, soit 3 618 € pour la durée totale de la convention, selon les modalités de calcul figurant dans le projet de convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser la mise à disposition gratuite du local sis 365 avenue du Stade, quartier de l'Huïde, 83110 Sanary-sur-Mer à l'association « Les Babynounous »
- Approuver l'octroi d'une subvention en nature de 1 277 €/an, entre septembre 2026 et le 30 juin 2028 à l'association « Les Babynounous » via la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 365 avenue du Stade, quartier de l'Huïde, 83110 Sanary-sur-Mer

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENON
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.